

22. Jan. 1976  
aa

NOTE AU SECRETAIRE GENERAL DU DEPARTEMENT

Fonds International de Développement agricole (FIDA)  
Compétence au sein de l'administration fédérale

---

1. Le Fonds international de développement agricole (FIDA) dont la création est à l'étude à la suite de la résolution XIII de la Conférence mondiale de l'alimentation (16.11.1974) a pour objectif de financer des projets agricoles principalement axés sur la production alimentaire dans les pays en développement de manière à faire face à la grave crise de la situation alimentaire mondiale qui, surtout dans les pays les plus pauvres, a atteint une dimension dramatique.
2. Le FIDA aurait des ressources correspondant initialement à un milliard de DTS, fournies à part égale par les pays de l'OCDE d'une part et les pays de l'OPEC d'autre part. La participation suisse serait de l'ordre de 20 millions de francs au total.
3. Les pays intéressés se sont réunis à deux reprises en mai 1975 à Genève, puis en octobre à Rome. Ils ont mis au point un projet de statuts. Un certain nombre de divergences subsistent. Une troisième session de la réunion des pays intéressés a été convoquée à Rome pour le 26 janvier 1976, en vue de surmonter ces divergences.
4. La compétence du DPF en cette matière est contestée par la Division du Commerce. Nous estimons que la compétence échoit au Département politique, et ceci pour les raisons suivantes:
  - 4.1. La compétence générale en matière d'aide financière appartient au Département politique en vertu de l'ACF du 7.2.1973 (annexe) étant entendu que la Division du Commerce est chargée des tractations concernant les prêts à l'IDA ou des participations à des Banques régionales de développement ou à leurs fonds spéciaux, ou , en matière d'aide bilatérale, chaque fois que cela sera utile à des négociations commerciales ou en préparation,



ou lorsque les crédits octroyés seront en rapport avec une activité de l'économie suisse, par exemple les crédits mixtes. L'appel à la Division du Commerce pour les tractations dans les cas susmentionnés est justifié par les intérêts commerciaux et financiers qui existent dans ces cas (fournitures de marchandises suisses, emprunts sur le marché suisse des capitaux). La compétence générale du Département politique est justifiée surtout par le respect de l'unité de la matière : il n'est dans la pratique pas possible de dissocier l'aide financière et les autres formes d'aide au développement, en particulier la Coopération technique. L'aide financière figure désormais dans les budgets du DPF.

4.2. Dans le cas du FIDA, il s'agit d'une mesure d'aide au développement qui ne touche à aucun intérêt financier ou commercial direct de notre pays, puisqu'elle concerne des investissements destinés à la production alimentaire des pays en développement, par exemple par l'amélioration de la petite irrigation, du stockage des produits, etc. Rien ne justifie une dérogation à la compétence générale en matière d'aide au développement, notamment financière, du DPF.

4.3. Le FIDA n'est qu'un parmi plusieurs canaux multilatéraux de l'aide au développement. Nous pouvons mentionner en particulier les organismes suivants auxquels la Suisse participe ou contribue et pour lesquels le DPF est compétent :

- Le Programme des Nations Unies pour le Développement PNUD, auquel participe le Service depuis de nombreuses années;
- le Programme spécial du PNUD pour les pays les moins développés;
- le Programme international d'approvisionnement en engrais (IFS);
- le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) ;
- Divers centres internationaux de recherche agricole (ICRISAT, ILRAD, ILCA).

Nous étudions d'autre part la possibilité de participer aux fonds et organismes suivants:

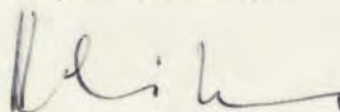
- le Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles;

- Comité intergouvernemental pour la lutte contre la sécheresse au Sahel (CILS);
- Institut de formation et de recherche des Nations Unies UNITAR

4.4. La gestion du FIDA devra être essentiellement technique et concerner le choix des investissements les plus propres à réaliser l'objectif, à savoir l'amélioration de la production alimentaire dans les pays en développement. Le seul service qui ait une compétence technique propre en la matière est le Service CT. Il est normal d'attendre que les représentants de la Suisse au Conseil des gouverneurs et éventuellement au Conseil d'administration soient choisis au sein de notre Service.

5. Il est entendu que le Département de l'économie publique (Division du Commerce et Division de l'agriculture) et le Département des finances et des douanes seront associés aux décisions qui seront prises concernant notre participation au FIDA conformément à la décision du Conseil fédéral du 7.2.1973. L'appui de la Division du Commerce au cours des négociations conduisant à la création du FIDA est apprécié.

LE DELEGUE A LA  
COOPERATION TECHNIQUE



(M. Heimo )